

PRESENCES	ABSENCES	ORDRE DU JOUR	SUJET : PATRONAL (P), SYNDICAL (S)
Partie syndicale : M ^{me} Christine Gilbert M ^{me} Marie-Eve Bouchard M. Carol Côté Partie patronale : M ^{me} Andrée-Anne Gagnon M ^{me} Rébéka Fortin M ^{me} Carolanne Tremblay M ^{me} Laurie Girard	Partie syndicale : Personne déléguée Partie patronale :	1. Compte rendu de la réunion du 12 mai 2025	
		2. Organisation scolaire	P
		3. Sécurité d'emploi	P
		4. Consultation 4-3.00	S
		5. Liste de rappel	P
		6. Entente heures du dîner	P
		7. Respect du calendrier : grief	P
		8. Retour sur la rentrée scolaire	S
		9. Calendrier des rencontres	
		10. Autre sujet a) Traitement des contrats	P

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi requis
1. Compte rendu de la réunion du 12 mai 2025	Mme Gagnon fait la lecture du compte rendu de la réunion du 12 mai 2025.	
Qualification légale (2024-04-22)	Le SES amène une problématique vécue par un enseignant qui a des diplômes obtenus dans un autre pays et qui demande une reconnaissance au Québec. Il est légalement qualifié pour enseigner, mais le délai pour régler le transfert de ses diplômes est long. Le SES demande s'il était possible de lui réserver une place sur la liste de rappel, étant donné qu'il y accéderait si tout était réglé. Le CSS propose de faire une entente pour protéger son rang dans la liste de rappel. Quand sa situation sera régularisée, il sera inscrit sur la liste de rappel à l'endroit où il aurait dû être inscrit cette année. (2024-04-22)	Terminé
	Le CSS a reçu le document confirmant que l'enseignant a entamé les démarches pour le transfert de ses diplômes, donc une entente pourra être faite pour réserver sa place dans la liste. Mme Fortin a également apprécié l'enseignant concerné. (2024-06-19)	
	Le SES a eu des nouvelles de sa fédération qui mentionne que le ministère était en écriture de la règle, donc la situation sera régularisée dans les prochaines semaines. Un suivi sera fait. (2025-05-12)	
	La situation de l'enseignant a été réglée. (2025-10-07)	
Projets particuliers (2025-05-12)	Mme Fortin présente un projet particulier déposé par une enseignante. Le SES rappelle les critères pour que le projet soit accepté. Après plusieurs discussions, Mme Fortin questionnera l'enseignante concernée pour avoir davantage d'informations et pour	Terminé

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi requis
	<p>s'assurer que le projet corresponde aux critères pour les projets particuliers. Comme il n'y a pas d'autre rencontre du CRT-FGA, Mme Fortin fera le suivi par courriel. (2025-05-12)</p> <p>Mme Fortin a fait le suivi par courriel comme prévu. Aucun projet n'a été déposé finalement pour cette année. (2025-10-07)</p>	
<p>Bilan des coupes en francisation (2025-05-12)</p>	<p>Le CSS dépose un tableau en date du 30 avril relatant tous les enseignants en francisation qui ont été affectée par les coupes en francisation et qui indique où ils sont rendus dans leur cumul d'heures. (2025-05-12)</p> <p>Mme Fortin mentionne que les règles budgétaires ne reflètent pas l'enveloppe budgétaire annoncée en mars. Le montant se déploie en quatre trimestres, mais il n'y a aucune indication si les sommes sont reportables d'un trimestre à l'autre. Donc, il a été décidé d'utiliser le montant global. Mme Fortin a déposé un tableau en juin détaillant ce que les enseignants ont fait en remplacement des heures en francisation qui ont été coupées. Presque tous les enseignants ont pu faire les heures qu'ils auraient dû faire. Le SES informe le CSS qu'il est allé avec un grief collectif au national pour les contrats coupés. (2025-10-07)</p>	<p>Terminé</p>
<p>Cours d'été (2025-05-12)</p>	<p>Le service sera en continu en juin pour les élèves déjà actifs. Pour les nouveaux, il y aura deux entrées possibles, soit le 2 juillet et le 4 août. A noter qu'il y aura une fermeture de trois semaines, soit du 12 juillet au 3 août. La supervision de stage en ISP sera faite en continu durant tout l'été.</p> <p>Le CSS mentionne que pour la concomitance avec la FP ou le cégep, il voudrait que les enseignants entrent plus tôt. Si ce sont des enseignants à temps plein, ils reprendront leurs journées durant l'année alors que s'ils sont à temps partiel, ils seraient payés à taux horaire. Le SES manifeste un profond malaise à obliger un enseignant qui a pris un contrat à temps partiel à faire obligatoirement des heures à taux horaire avant le début de l'année scolaire. Il ne voit pas comment le CSS pourrait obliger l'enseignant. Considérant le peu de journées en jeu, le SES propose que pour les contrats à temps partiel, on puisse leur permettre de reprendre également leurs journées. Mme Gagnon fera les vérifications auprès de la paie.</p> <p>Mme Gilbert demande au CSS de réfléchir à la façon dont les contrats sont ajustés à la FGA lorsqu'il y a une modification durant l'année. Actuellement, on procède avec un réajustement rétroactif de contrat. Les enseignants peuvent se retrouver à devoir</p>	<p>Terminé</p>

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi requis
	<p>rembourser de l'assurance-emploi. Le CSS en discutera et fera un retour au SES. (2025-05-12)</p> <p>Les ententes pour les cours d'été ont été faites et retournées au CSS pour signature le 30 septembre, avant d'être envoyées au SES. Concernant le traitement des contrats et l'assurance-emploi, ce point est ajouté à l'ordre du jour. (2025-10-07)</p>	
2. Organisation Scolaire	<p>Dépôt du document « rapport de suivi au 1^{er} octobre 2025 ». Il y a deux nouveaux développements qui n'apparaissent pas au document puisque les horaires ne sont pas produits, soit IS La Baie le Phare et IS L'Anse-St-Jean.</p>	Terminé
3. Sécurité d'emploi	<p>Le CSS est en analyse pour s'assurer de faire le calcul du régulateur de la bonne façon. Pour la première année, il y a eu 44 postes dont 8 par le régulateur, la deuxième année, ce sont 45 postes, ceux du régulateur inclus. Pour cette année, Mme Gagnon a fait le calcul pour le régulateur et elle arrive à 42 postes. Comme le nombre de départ est 45 et qu'il y a eu trois départs en 24-25, le nombre de postes serait à 42 ; il n'y aurait alors aucun poste à donner. Des questionnements sont soulevés du fait que le nombre de postes a diminué. Les parties consulteront respectivement leur fédération pour voir ce qu'il faut faire.</p> <p>Concernant les mises en dispo, elles ont toutes été résorbées.</p>	✓
4. Consultation 4-3.00	<p>Le SES rappelle les différents sujets de consultation à respecter.</p>	Terminé
5. Liste de rappel	<p>Le SES a fait des vérifications et a nommé quelques irrégularités. Mme Fortin a informé le CSS qu'il manquait des gens dans la liste. Mme Gagnon se questionne s'il est important de noter le nombre d'heures après l'an 1.</p> <p>Pour la liste d'ancienneté, le CSS suggère une liste au 30 juin et une autre en décembre à la suite du mouvement volontaire pour assurer un meilleur suivi. Le SES est en accord avec cette façon de faire.</p> <p>Ce sujet sera traité plus profondément en atelier de travail.</p>	✓
6. Entente heures du dîner	<p>Aucune entente pour l'heure du dîner n'est nécessaire cette année. Cependant, Mme Fortin demande de considérer une situation qui concerne trois enseignants, soit qu'ils travaillent en après-midi et en soirée, avec seulement 30 min pour le repas. Mme Fortin vérifiera auprès de ces trois enseignants s'ils sont en accord et si ce n'est pas le cas, elle fera un suivi au CSS.</p>	Terminé
7. Respect du calendrier : grief	<p>Mme Gilbert s'informe si des enseignants ont travaillé dans la dernière semaine du mois de juin. En effet, quatre enseignants ont travaillé ces journées et ont été payés à</p>	

Points à l'ordre du jour	Discussions	Suivi requis
	<p>taux horaire. Le SES prétend qu'étant donné que ces enseignants étaient à contrat 800/800, ces heures auraient dû être ajoutées à leur contrat et payées à 133 %, considérant que l'année scolaire est du 1^{er} juillet au 30 juin. Après plusieurs discussions sur les possibilités pour éviter cette situation, les parties valideront leur interprétation pour les jours de la dernière semaine de juin et vérifieront dans l'entente locale s'il est possible de faire plus d'un calendrier.</p>	✓
8. Retour sur la rentrée scolaire	<p>Le plus gros irritant de la rentrée est le fait qu'il n'y a personne qui désire être nommée comme personne déléguée. Dans ce cas, ce sera Christine Gilbert du Syndicat qui fera les tâches de délégué jusqu'à ce qu'une personne désire le faire. Mme Gilbert rencontrera les membres du conseil syndical pour tenter de partager les tâches entre eux, entre autres pour le CRE, les rencontres d'employés, les ordres du jour et la consultation.</p> <p>Le SES note également plusieurs appels d'insatisfaction face à tous les changements apportés au niveau de la tâche. Il y a beaucoup d'incompréhension. Concernant le nouvel horaire de 30 heures. La partie patronale souligne qu'il s'agit d'une gestion de changement, qu'il se peut que ce soit plus difficile pour certaines personnes. Le SES propose de faire un suivi et d'y apporter les ajustements nécessaires.</p>	Terminé
9. Calendrier des rencontres	<p>Les rencontres du CRT-FGA pour l'année 2025-2026 se tiendront aux dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 17 mars 2026 de 10 h à 12 h; • 25 mai 2026 de 8 h à 10 h. 	Terminé
10. Autre sujet : a) Traitement des contrats	<p>Un comité de travail s'est penché sur la façon dont le CSS traitait les modifications de contrat au cours de l'année. Le CSS rétroagissait au début de l'année, ce qui faisait faire de fausses déclarations à l'assurance-emploi et occasionnait des sommes à rembourser pour l'enseignant. Dorénavant, le pourcentage de tâche variera, mais il n'y aura plus de rétroaction. De cette façon, la tâche sera plus réelle également. Ce sera en application pour cette année, soit 25-26. Comme cela concerne peu de gens, Mme Fortin fera le suivi directement aux personnes concernées pour les informer.</p>	Terminé